



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 204
(Privé)

Loi concernant la Ville de Brownsburg- Chatham

Présenté le 1^{er} avril 2009
Principe adopté le 18 juin 2009
Adopté le 18 juin 2009
Sanctionné le 19 juin 2009

Éditeur officiel du Québec
2009

Projet de loi n° 204

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU que la Ville de Brownsburg-Chatham est issue du regroupement du Village de Brownsburg et du Canton de Chatham, effectué par le décret n° 1112-99 du 29 septembre 1999;

Que la Ville désire modifier les clauses d'imposition de certains règlements mentionnés à ce décret dans le but de faire contribuer les personnes qui bénéficient des biens, services ou activités financés par ces règlements;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham peut, conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et malgré les articles 18° et 19° du décret n° 1112-99 du 29 septembre 1999, modifier les clauses d'imposition des règlements visés à ces articles dans le but de déterminer la provenance des revenus destinés au remboursement des emprunts faits en vertu de ces règlements.

Dans le cas d'une modification au règlement n° 235-95 de l'ancien Village de Brownsburg, le premier alinéa permet à la Ville de prélever rétroactivement des revenus provenant du secteur Saint-Philippe tel que décrit au règlement n° 133-2007 de la Ville. Ce prélèvement ne peut toutefois porter sur une période antérieure au moment où a été fait le premier prélèvement en vertu de ce règlement.

Le trésorier prépare un rôle spécial de perception dans le but de percevoir le prélèvement prévu au deuxième alinéa.

2. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 2009.

